

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1900

19 août 2011

SOMMAIRE

3Nations S.A.	91194	Leudelange S.A.	91186
A&A Corporation S.à r.l.	91188	Lutrado S.à r.l.	91192
ABC Holding Sàrl	91184	Modus Holding S.à.r.l.	91192
Arve Investment S.A.	91188	Orcal SPF S.A.	91195
ASV Real Estate S.à r.l.	91188	Oriflame Cosmetics S.A.	91190
Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l.	91191	Orthodontie Sàrl	91195
Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l.	91195	Oxylis SPF S.A.	91195
Baumeister-Haus Luxembourg S.A.	91189	Paradex SA	91196
Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A.	91182	Paradex SA	91196
BPA International Selection Fund	91184	Paradise Game Ranch S.A.	91189
Chimtex S.A.	91189	Passpat Investments S.A.	91196
Congra S.A. SPF	91189	Perecom S.A.	91191
Corvus S.A. SPF	91190	Pianegonda International SA	91197
CSN Export S.à.r.l.	91197	Polarsun Holding S.A.	91198
DEC s.à r.l.	91190	Positronia S.A.	91198
Dome 2 0909 S.à r.l.	91192	Prebli S.A.	91198
Dome 3 0909 S. à r.l.	91193	Premiere Construction SA	91193
Entreprise Générale de Construction Hochtief-Luxembourg S.A.	91185	Prima Invest S.A.	91199
European Trading and Investment Compa- ny S.A.	91182	P.R.N.E. SA Parc Résidentiel Nei Esch ...	91196
Fiscalité, Comptabilité, Gestion s.à r.l. ...	91194	Promotions C. Jans & Associés S.A.	91196
Force-Lux S.A.	91200	Pronto Net 1 S.à r.l.	91184
Gambale Roofing Technology S.A.	91200	RE Luxembourg S.A.	91199
Ganylux S.A.	91200	Riosal Investment S.A.	91188
GE Capital Fleet Services S.à r.l.	91195	Sabella Investments Holding S.A.	91197
Granello S.A.	91183	Schmitzmiller S.A.	91186
Green Cross Equity S.à.r.l.	91190	Silcart S.A.	91193
Hinnova Assets S.A.	91182	Siltarc S.A.	91194
H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.	91191	Surassur	91199
KBL EPB Fund	91185	Symphony Shipping S.A.	91187
KBL Key Fund	91185	Syspar	91186
Komadeux Investments S.A.	91191	TPG Alternative Portfolios	91154
La Jonquille S.A. SPF	91192	Turquoise Investment Fund	91187
		Xiamen Granda Import and Export S.A.	91194

TPG Alternative Portfolios, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.709.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of July.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Citi Private Advisory, LLC, having its registered office at 666 Fifth Avenue, New York, NY 10103, United States of America, represented by Me Laurent Cromlin, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 July 2011.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which is hereby established as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé" under the name of "TPG Alternative Portfolios" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles") unless otherwise provided for in the Law.

As soon as the decision to liquidate the Company is taken, the issue, redemption or conversion of Shares in all classes is prohibited and shall be deemed void.

The liquidation of the Company will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities appointed by a meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Liquidation proceeds which could not be distributed to the relevant shareholders upon the close of the liquidation of a class will be deposited with the Caisse de Consignation to be held for the benefit of the relevant shareholders. Amounts not claimed will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg Law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent that it is allowed by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may also be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to these Articles.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by partly or fully paid shares of no par value (as specified in the sales documents) and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) or its equivalent in any other currency divided into thirty-one (31) fully paid up shares of no par value which will be entirely redeemed at their initial value by the launch date of the first sub-fund.

The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Unless otherwise decided by the Board in accordance with and disclosed in the sales documents, the issue price shall be based on the net asset value (the "Net Asset Value") per share as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law (the "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power to accept subscriptions and/or deliver and receive payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

The Board may, at any time as it deems appropriate decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of article 71(1) of the Law, (each such compartment or sub-fund, a "class").

The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a "sales charge system") and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the sales documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall, where applicable, be construed as referring to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. The Board may decide to issue shares in registered form only. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

The Company shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding. Share certificates, if applicable, shall be signed by two Directors and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription. The Board is authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue, subject to payment at the time of issue of the shares. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the

name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor and are subject to any condition that may be imposed by the Board in the sales documents.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not meeting the eligibility requirements specified in the sales documents of the Company (including, for the avoidance of doubt, any person not qualifying as an Eligible Investor), (b) any person having breached the representations given upon subscription of the shares, (c) any person the continuing ownership of which might in the opinion of the Board result in a violation of the laws or regulations applicable to the Company or in a fiscal liability or financial, tax, accounting, legal, regulatory, investment guidelines or restrictions business or other disadvantage to the Company or a specific class, or (d) any person whose holding might result in the Company being required to register under any applicable US securities laws or being subject to the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect

of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof less any service charge (if any);

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of September in each year at 2 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those shareholders present in person or by proxy and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Art. 13. The Company shall be managed by a board composed of not less than three members (each a "Director"), who need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by its chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside at all meetings of the Board and all meetings of the shareholders. In his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, telegram, telex, telefax or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means provided in such latter event, his vote is confirmed in writing. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by a chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest conflicting with that of the Company in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such conflict and

shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period determined by such meeting and until its successor is elected. Unless otherwise provided for in the minutes of the annual general meeting of shareholders, the auditor will be appointed for a period ending at the next annual general meeting.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

If decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company in accordance with the procedures provided for in the sales documents of the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be paid normally within the deadline provided for in the sales documents and, unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents.

If applications for the redemption of more than ten per cent of the total number of shares outstanding of the same class are received in respect of any day on which the shares of the Company are redeemable (as disclosed in the sales documents of the Company (each a "Redemption Date")) or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, the Board may decide to cancel redemption requests so that the aforementioned limit is not exceeded.

The foregoing paragraph applies mutatis mutandis to conversion requests representing more than ten per cent of the total number of shares outstanding of the same class are received in respect of any day on which the shares of the Company are convertible (as disclosed in the sales documents of the Company (each a "Conversion Date")) or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by certain class(es) and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the Shares of certain class(es), the treatment of redemption requests may be postponed and/or the issue, redemptions and conversions of Shares suspended by the Board. Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, any subscription/redemption/conversion request received during a period of suspension will be cancelled.

In the same circumstances, the Directors may consider the creation of side pockets via any means authorised pursuant to the Law as well as any present or future related Luxembourg laws or implementing regulations, circulars and positions

of the supervisory authority of the financial sector, as the case may be subject to prior clearance from the Luxembourg supervisory authority of the financial sector.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power to accept requests for redemption and to effect payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

To the extent legally or regulatorily required, such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof or if the Board, at their discretion, taking due account of the principle of equal treatment between Shareholders and the interest of the relevant class, decide otherwise.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board may determine from time to time, the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the conversion of the rest of his/her/its shares into shares of the sub-class of the same class with a lower minimum holding amount (subject to the fulfilment of any requirement imposed by such sub-class) and, if the redeeming shareholder was holding shares of the lowest minimum holding amount, the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all his/her/its shares. Such compulsory conversion or redemption will be subject to the conditions provided for in the sales documents of the Company.

If a conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the conversion of all his shares of such class.

If the Shareholder of a given sub-class accumulates a number of shares of that sub-class with an aggregate Net Asset Value equal to or in excess of the minimum subscription amount of a parallel sub-class within the same class and such parallel subclass is subject to a lower fee structure, the Board may in their discretion convert the shareholder's shares into shares of the parallel sub-class with such lower fee structure under the conditions provided for in the sales documents. A "parallel sub-class" within a class is a sub-class that is identical in all material respects (including investment objective and policy) save for the minimum subscription amount and fee structure applicable to it.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem (under the conditions provided for in the sales documents of the Company) any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The Net Asset Value and the subscription price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time as the Board may decide, (every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day").

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertaking for collective investment, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day; or

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(f) if the Company or the relevant class of shares is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company or the class of shares is proposed; or

(g) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation.

(h) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if legally or regulatorily required, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, subscription/redemption/conversion requests received during a period of suspension of the Net Asset Value will be cancelled.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day (and in any case at least once per year) by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the portion of assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class before deduction of any applicable performance fees as may be fixed by the Board by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day (or Redemption Date as applicable) as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day (or Redemption Date as applicable) adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price may be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board. If, since the time of determination of the Net Asset Value as at the relevant valuation Day, there has been a substantial change in the valuation of the investments attributable to a class, the Directors may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the relevant Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received in relation to the relevant Valuation Day.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, futures contracts, warrants and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets;

(3) the value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on their last available price;

(4) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the Board;

(5) the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the relevant exchanges and/or Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company, provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(6) credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the Board if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board and recognised by the auditor of the Company;

(7) units or shares of open-ended underlying funds will be valued on the basis of the latest net asset value determined according to the provisions of the particular issuing documents of the relevant underlying funds or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source – including the investment manager of the underlying fund – other than the administrative agent of the underlying fund) if more recent than their official net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of underlying funds may differ from the Net Asset Value which would have been calculated on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the underlying funds. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination, unless the difference in valuation is substantial. In case of the occurrence of an evaluation event that is not reflected in the latest available net asset value of such shares or units issued by such underlying funds, the valuation of the shares or units issued by such underlying funds may be estimated with prudence and in good faith in accordance with procedures established by the Board to take into account this evaluation event. The following events qualify as evaluation events (without limitation): capital calls, distributions or redemptions effected by the underlying funds or one or more of its underlying investments as well as any material events or developments affecting either the underlying investments or the underlying funds themselves;

(8) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board;

(9) the value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any Regulated Market and with remaining maturity of less than twelve months and of more than ninety days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of ninety days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

(10) for the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrator of the Company (the "Administrator"), having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely upon the valuations provided (i) by the Board, (ii) various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters, Telekurs...) or fund administrators, (iii) by prime brokers and brokers. In particular, for the valuation of any assets for which market quotations or fair market values are not publicly available (including but not limited to non listed structured or credit-related instruments and other illiquid assets), the Administrator will exclusively rely on valuations provided either by the Board or by third party pricing sources appointed by the Board under its responsibility or other official pricing sources like Company's administrators and others

and will not check the correctness and accuracy of the valuations so provided. If the Board gives instructions to the Administrator to use a specific pricing source, the Board undertakes to make its own prior due diligence on such agents as far as its competence, reputation, professionalism are concerned so as to ensure that the prices which will be given to the Administrator are reliable and the Administrator will not, and shall not be required to, carry out any additional due diligence or testing on any pricing source. So far as these assets are concerned, the sole responsibility of the Administrator is to compute the Net Asset Value on the basis of the prices provided by the Board or the other appointed third party pricing source(s), without any responsibility whatsoever on the correctness or accuracy of the valuations provided by the relevant sources. For the avoidance of doubt, the Administrator will not effect any testing on valuations on prices nor collect or analyse any supporting documents which will assess or evidence the accuracy of the prices of any asset held in the portfolio for which a price or valuation is provided in accordance with this article;

(11) in circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the Administrator, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the Administrator is authorised not to calculate the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, conversion and redemption prices. The Board shall be informed immediately by the Administrator should this situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in accordance with the procedures described under the relevant section of the sales documents of the Company;

(12) adequate provisions will be made, class of shares by class of shares, for expenses to be borne by each of the class of shares and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

(13) the value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a class of shares will be converted into the reference currency of such class of shares at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day;

(14) the Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company;

(15) the Net Asset Value per share of each class of shares and the issue and redemption prices per share of each class of shares may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment adviser (s), the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article.
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool.
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the net asset value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) shares of the Company in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of Business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable;

(e) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the offering prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 24. Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board and disclosed in the sales documents. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25.

A. The Board may decide to or authorise the investment manager of the Company (if any) to invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

1. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

2. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (*mutatis mutandis*) of Article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

3. Dividends, interests and other distributions received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

B. The Board may in addition authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in USD or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be made available at the registered office of the Company not less than fifteen days prior to each annual general meeting.

Art. 27. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of the income or any other assets attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class and distributed upon decision of the Board.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company becomes less than the minimum prescribed by the Law.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of that share, shall be forfeited by the holder of that share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends.

The Board may decide to make in kind distributions to the shareholders of the Company with their prior consent in accordance with the provisions of the applicable laws, regulations and, as may be applicable, CSSF Circulars.

Art. 28. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law (the "Custodian").

In case of withdrawal of the Custodian, whether voluntarily or not, the Custodian will remain in function until the appointment which must happen within two months of another eligible credit institution. Should the appointment of a new custodian not be effective after a period of two months after the effective date of the termination of the custodian agreement, the Custodian shall take all actions necessary for the preservation of the interests of the investors of the Company.

Art. 29. If the net assets of any class fall below or do not reach an amount determined by the Board at its discretion, as the case may be on a relative basis, to be the minimum level for such class to be operated in an economically efficient manner or if the interests of the shareholders or a change in the economic or political situation relating to the class concerned justifies it or for rationalisation purposes, the Board has the discretionary power to liquidate that class by compulsory redemption of shares of the class at the Net Asset Value per share (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall become effective. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to ensure equal treatment of, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of redemption or conversion charges (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses).

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the Board and with its approval, redeem all the shares of that class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined as at the Valuation Day at which such a decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such a general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of the votes cast.

Liquidation proceeds which could not be distributed to the relevant shareholders upon the closure of the liquidation of a class will be deposited with the Caisse de Consignation to be held for the benefit of the relevant shareholders. Amounts not claimed will be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Upon the circumstances provided for above, the Board may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Company or to another undertaking for collective investment ("UCI"), or to another class within that other UCI (the "new class") and to re-designate the shares of the class concerned as shares of the new class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such a decision will be notified to the shareholders concerned (together with information in relation to the new class), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. After that period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of the amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any class to another class of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders, upon proposal from the Board and with its approval, of the contributing class for which there shall be no quorum requirements and which shall decide upon such an amalgamation by resolution adopted by simple majority of the shares present or represented, except when the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign-based UCI, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing class who have voted in favour of the amalgamation.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any class to another UCI or to a class within such other UCI shall be decided by a general meeting of shareholders and shall require a resolution of the shareholders of the contributing class where no quorum is required and adopted by a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type or with a foreign based UCI, in which case resolutions shall be binding only on the Shareholders of the contributing Fund who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 30. The Company shall bear all the fees and charges attributable to it by virtue of its sales documents including, without any limitation, its incorporation expenses, the fees due to its service providers (including its custodian, central administrative agent, paying agent, registrar and transfer agent, investment manager or adviser as well as any other service provider appointed by the Company) as well as all charges and expenses incurred in the operations of the Company (including the directors fees) and any fees incurred in relation to the launch of additional classes.

Art. 31. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 32. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Transitory dispositions

(1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 March 2012.

(2) The first annual general meeting will be held in 2012.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	number of shares
Citi Private Advisory, LLC prenamed	31.000 EUR.-	31
TOTAL	31.000 EUR.-	31

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a term expiring at the date of the next annual general meeting:

- Mr Jérôme Wigny, having his professional address at 2 Place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Peter Daytz, having his professional address at One Court Square – 17th Floor, Long Island City, NY 11120, United States of America;
- Mr Simon Airey, having his professional address at Beau Verd Farm, rue du Poivre St. John, Jersey JE3 4FS.

Second resolution

The following have been appointed auditor for a term expiring at the date of the next annual general meeting: PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 2-4 rue Eugène Ruppert, Vertigo Building Polaris, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Citi Private Advisory, LLC, demeurant professionnellement au 666 Cinquième Avenue, New York, NY 10103, Etats-Unis d'Amérique, et représentée par Me Laurent Cromlin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée à le 27 juillet 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, es-qualité, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle souhaite constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination «TPG Alternative Portfolios» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts de la Société (les «Statuts»), à moins que la loi ne le prévoie autrement.

Dès que la décision de liquider la Société sera prise, l'émission, la revente ou la conversion d'Actions de toute classe ne sera plus permise et sera nulle et non avenue.

La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs, pouvant être des personnes physiques ou des personnes morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les bonis nets de liquidation correspondant à chaque classe d'actions seront distribués par les liquidateurs aux teneurs de parts de chaque classe proportionnellement à leur nombre d'actions dans cette classe.

Les bonis de liquidation qui n'auront pas été distribués aux actionnaires à la clôture de la liquidation d'une classe seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de ces actionnaires. Les sommes non réclamées seront forcloses conformément à la loi.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toute sorte et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi»), et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Des filiales entièrement détenues, des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil»).

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et même, pour autant que cela soit autorisé par la loi, vers toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut également être transféré vers une autre commune luxembourgeoise par le biais d'une résolution délivrée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant selon la procédure concernant toute modification de ces Statuts.

Au cas où le Conseil estime que se sont produits ou sont imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions partiellement ou entièrement libérées sans valeur nominale (comme spécifié dans les documents de vente) et est à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et devra être atteint dans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société aura reçu l'agrément de fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

Le capital social initial est trente et un mille Euro (EUR 31,000.-) ou le montant équivalent dans une autre devise représenté par trente et une (31) actions entièrement payées sans valeur nominale qui seront rachetées entièrement à leur prix initial à la date de lancement du premier compartiment.

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, à tout moment, conformément aux procédures et selon les termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil en conformité avec et indiquée dans les documents de vente, le prix d'émission devra être basé sur la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 des Statuts augmenté, le cas échéant, d'une commission de souscription prévue par les documents de vente.

La détention d'action est limitée aux investisseurs avertis au sens de la Loi (les «Investisseurs Eligibles») ou individuellement un «Investisseur Eligible»).

Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou délivrer les actions nouvelles et d'en recevoir le paiement, dans le cadre des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le souscripteur est un Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra exonérer de toute responsabilité et indemniser la Société, les Administrateurs

de la Société, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné aura produit des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou aura manqué de notifier à la Société la perte de son statut.

Le Conseil peut, à tout moment qu'il estime approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds au sens de l'article 71 (1) de la Loi (chaque compartiment ou sous-fonds est une «classe»).

Les produits de l'émission de chaque classe d'actions seront investis conformément à l'Article trois en valeurs ou autres actifs correspondant à une telle zone géographique, secteur industriel, ou zones monétaires, ou à tout type d'actions ou obligations, ou avec des caractéristiques spécifiques que le Conseil pourra déterminer de temps à autre pour chaque classe d'actions.

Chaque classe d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), ou sous-classes d'actions ayant des commissions spécifiques de souscription, rachat ou placement (un «système de commissions de vente») et des politiques spécifiques de distribution ou n'importe quelle autre particularité pourra être créée par décision du Conseil de temps à autre et mentionné dans les documents de vente. Aux fins de ces Statuts, toute référence ci-après à une «classe d'actions» sera interprétée quand le contexte le requiert comme se référant à une «sous-classes d'actions», à moins que le contexte ne le prévienne autrement.

Les différentes classes d'actions pourront être exprimées en différentes devises qui seront déterminées par le Conseil étant donné que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets de chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollars, convertis en US Dollars et le capital équivalra au total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. Le Conseil peut décider de n'émettre que des actions sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») comme plein propriétaire des actions. La Société aura le droit de considérer tout droit, intérêt ou réclamation de toute autre personne sur ou par rapport à ces actions comme non-existants, à condition que ce qui précède ne prive personne d'un droit justifié de demander un changement d'inscription de ses actions.

La Société décidera si des certificats d'actions seront délivrés aux actionnaires et dans quelles conditions, ou si les actionnaires recevront uniquement une confirmation écrite de leur détention d'actions. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux (2) Administrateurs et un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées, ou envoyées par facsimile. La signature du fondé de pouvoir sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires dans les formes décidées par le Conseil.

Les actions seront émises uniquement suite à l'acceptation des souscriptions. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'émission et de procéder à cette émission, sous condition du paiement au moment de l'émission des actions. Le preneur recevra, sans délai, les certificats d'actions définitifs, ou une confirmation de son avoir.

Les paiements de dividendes seront faits aux actionnaires, conformément aux actions nominatives, par transfert bancaire ou par chèques envoyés à leur adresse figurant dans le Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse qui aura été donnée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé pendant cinq ans à partir de l'annonce de paiement ne pourra plus être réclamé par l'Actionnaire et sera forclo et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes qui n'ont pas encore été perçus.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel que notifié à la Société, et le nombre et la (les) classe(s) d'actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires dès paiement de commissions habituelles telles qu'approuvées par le Conseil pour l'enregistrement de tout document concernant ou affectant le titre de toute action.

Les actions, lorsqu'elles sont intégralement payées, doivent être exemptes de tout privilège en faveur de la société.

Le transfert des actions nominatives se fait par l'inscription du transfert effectué par la Société sur présentation à la Société du ou des certificat(s), le cas échéant, représentant ces actions, ainsi que d'autres documents de transfert satisfaisants pour la Société. Les transferts d'actions sont conditionnés à l'exigence pour le cessionnaire proposé d'être un Investisseur Eligible, et sont assujettis à toutes conditions pouvant être imposées par le Conseil dans les documents de vente.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes les communications seront envoyées uniquement à cette adresse. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par tout souscripteur a pour résultat la délivrance d'une fraction d'action, cette fraction devra être consignée dans le Registre des Actionnaires. Il ne disposera pas du droit de vote mais, conformément à ce que la Société déterminera, il devra disposer d'une fraction correspondante du dividende ou de toute autre distribution.

La Société ne reconnaîtra respectivement à une action dans la Société qu'un seul détenteur. En cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou tout autre paiement au premier détenteur enregistré uniquement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris mais pas exclusivement par une attestation délivrée par une compagnie d'assurances. A partir de l'émission du nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra caduque.

La Société peut, à sa discrétion, mettre à charge de l'actionnaire tous les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes dépenses raisonnables encourues par la Société pour l'émission et l'enregistrement d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ou en relation avec l'annulation du certificat d'actions d'origine.

Art. 8. Le Conseil a le pouvoir d'imposer toutes les restrictions (autres que toute restrictions relative au transfert d'actions) qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne ne satisfaisant pas aux exigences d'éligibilité spécifiées dans les documents de vente de la Société (comprenant toute personne ne constituant pas un Investisseur Eligible), (b) toute personne n'ayant pas respecté les informations données lors de la souscription des actions, (c) toute personne dont la propriété continue pourrait selon le Conseil résulter dans la violation des lois et règlements applicables à la Société ou en une responsabilité fiscale, ou financière, comptable, légale, réglementaire ou en violation des règles d'investissement, ou de restrictions commerciales, ou tout autre désavantage pour la Société ou une classe particulière, ou (d) toute personne dont la détention pourrait avoir pour conséquence que la Société soit tenue de s'enregistrer conformément aux US Securities laws ou soit soumise au US Employee Retirement Income Security Act de 1974, tel que modifié.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission de toute action ou d'enregistrer tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) lorsqu'il appert à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société soit seule soit avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question est obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cesse d'être actionnaire et les actions dont il était précédemment détenteur ou propriétaire seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Société de la classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 23 des Statuts, diminuée de toute commission de service (le cas échéant).

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de référence de chaque classe d'actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné mais uniquement, lorsque des certificats d'actions ont été émis, contre remise du ou des certificat(s) représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ou une de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque comme décrit ci-dessus;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une

action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors d'une assemblée des actionnaires de la Société.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société sans égard à la classe d'actions détenue par eux. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^e jour du mois de septembre à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'actions de toute autre classe peuvent se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et préavis requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

S'il est permis et suivant les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, l'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires pourra indiquer que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés par référence au nombre d'actions émises et en circulation à une date et heure précises précédant la tenue de l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement"), étant précisé que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par le nombre d'actions détenues par cet actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Toute action de toute classe, quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action au sein de la classe, donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par ces Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Une telle procuration est réputée valable, pour autant qu'elle n'ait été révoquée, pour toute assemblée reconvoquée des actionnaires. Une société peut faire signer une procuration par un représentant autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur invitation par le biais d'une notice du Conseil exposant l'ordre du jour et qui sera envoyée à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le Registre des Actionnaires.

Art. 13. La Société sera gérée par un conseil composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, étant entendu qu'un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission, ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire, par un vote majoritaire, un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les réunions du Conseil ainsi que les assemblées des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de renoncer à cette convocation à la suite de l'accord écrit ou par câble ou par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle renonciation de chaque Administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver une telle désignation un autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur peut également assister aux réunions du Conseil par téléconférence ou vidéoconférence, dans ce dernier cas, son vote devra être confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver un tel vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur en tant que mandataire à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolutions circulaires identiques en leurs termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs ou par télex, câble, télégramme, message télécopié ou par téléphone pour autant que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les devoirs qui leur auront été attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à tout comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) tel qu'il estime approprié, à condition que la majorité des membres de tels comités soient des Administrateurs et qu'aucune réunion de ces comités n'ait le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et appréciations discrétionnaires à moins que la majorité de ceux présents soient Administrateurs de la Société.

Art. 15. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et de l'administration des affaires de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront de temps à autre applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en est Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou firme. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de par ce lien et/ou cette relation avec une telle autre société ou firme privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil de ce conflit et il ne délibère et ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts de toute sorte, situation ou opération impliquant la Société ou, toute société filiale de cette société ou toute autre société ou entité déterminée souverainement de temps à autre par le Conseil.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, assignation ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à sa demande, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en mesure d'être indemnisé. Cette personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans pareils actions ou procès elle sera finalement condamnée pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, toute indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que l'Administrateur ou

fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou fondé de pouvoir en question.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui une telle autorité a été déléguée par le Conseil.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par les actionnaires à l'occasion de leur assemblée générale annuelle pour une période fixée par cette assemblée et jusqu'à ce que son successeur soit élu. A moins que le procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ne le prévoient autrement, le réviseur d'entreprises agréé sera nommé pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 21. Selon les modalités détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Si le Conseil le décide et que les documents de vente le mentionnent, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux procédures prévues dans les documents de vente de la Société. Une demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, selon les conditions fixées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats délivrés en bonne et due forme (s'il y en a) et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le prix de rachat devra normalement être payé endéans le délai prévu par les documents de vente et, sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente, devra être égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions en question déterminé conformément aux dispositions de l'article vingt-trois ci-après, diminué d'une commission de rachat éventuelle prévue par les documents de vente. Il peut en outre être déduit du prix de rachat des commissions de souscription différées si ces actions font partie de la classe dont les commissions de souscription différées ont été mentionnés dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat de plus de dix pourcent du nombre total d'actions en circulation de la même classe sont reçues au cours d'une journée pendant laquelle les actions de la Société peuvent être rachetées (tel qu'indiqué dans les documents de vente de la Société (un «Jour de Rachat»)) ou tout autre pourcentage fixé de temps à autre par le Conseil et indiqué dans les documents de vente de la Société, le Conseil peut décider d'annuler les demandes de rachat afin que la limite susmentionnée ne soit pas dépassée.

Le paragraphe précédant s'applique mutatis mutandis aux demandes de conversion représentant plus de dix pourcent du nombre total d'actions en circulation de la même classe reçues au cours d'une journée pendant laquelle les actions de la Société sont convertibles (tel qu'indiqué dans les documents de vente de la Société (un «Jour de Conversion»)) ou tout autre pourcentage fixé de temps à autre par le Conseil et indiqué dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une partie substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise, le cas échéant, pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs classes spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une classe d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente aux pages relatives à la vente de ces actions.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certaine (s) classe(s) et aux difficultés induites pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de certaine(s) classe(s), le traitement des demandes de rachat peut être postposé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions peuvent être suspendus par le Conseil. Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente de la Société, toute demande de souscription/de rachat/de conversion reçue pendant une période de suspension sera annulée.

Dans ces circonstances, les Administrateurs peuvent envisager la création de "side-pockets" par tous les moyens permis conformément à la Loi ainsi qu'à toute loi, règlements, circulaires et positions présente ou future et toute autre prise de position d'une autorité de supervision du secteur financier, pouvant éventuellement être sujette à l'autorisation préalable de l'autorité luxembourgeoise de supervision du secteur financier.

Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut, avec le consentement des actionnaires concernés (conformément au principe du traitement égal des actionnaires), répondre, en tout ou en partie, aux demandes de rachat en nature en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille égaux à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter tel qu'indiqué dans les documents de vente.

Conformément à ce qui est requis par la loi ou les règlements, ce rachat sera sujet à un rapport d'audit spécifique du réviseur d'entreprises agréé de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura déterminés comme étant la contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera également que la

façon selon laquelle la valeur des actifs est calculée est identique à la procédure pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-deux des présents Statuts ou si le Conseil, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des Actionnaires et les intérêts de la classe concernée, en décidaient autrement.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la classe correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les classes d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée si une transaction précédente impliquant

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé par le Conseil.

Si le rachat d'actions a pour conséquence de réduire la valeur des avoirs d'un actionnaire unique d'une classe en-dessous du montant minimum de détention que le Conseil peut fixer de temps à autre, le Conseil peut décider que l'actionnaire demandant le rachat est présumé avoir demandé la conversion du reste de ses actions en actions de la sous-classe de la même classe ayant un montant de détention minimum inférieur (sous réserve de l'accomplissement de toutes les conditions imposées à cette sous-classe) et si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions ayant le montant minimum de détention le plus bas, le Conseil peut décider que l'actionnaire demandant le rachat est présumé avoir demandé le rachat de toutes ses actions. Un tel rachat ou conversion forcé est soumis aux conditions prévues dans les documents de vente de la Société.

Si une conversion d'actions a pour conséquence de réduire la valeur des avoirs d'un actionnaire unique d'une classe sous le montant minimum que le Conseil peut déterminer de temps à autre, alors cet actionnaire peut être présumé avoir demandé la conversion de toutes ses actions de cette classe.

Si l'actionnaire d'une sous-classe donnée accumule un nombre d'actions de cette sous-classe ayant une Valeur Nette d'Inventaire totale égale à, ou excédant le montant de souscription minimum d'une sous-classe parallèle de la même classe et que cette sous-classe parallèle est sujette à une structure des frais moins élevée, le Conseil peut, à sa discrétion, convertir les actions des actionnaires en actions de la sous-classe parallèle ayant une structure des frais moins élevée, aux conditions prévues dans les documents de vente. Une «sous-classe parallèle» au sein d'une classe est une sous-classe qui est identique dans tous ses aspects matériels (incluant l'objectif et la politique d'investissement) sauf pour le montant de souscription minimum et la structure des frais.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, procéder au rachat forcé d'actions (aux conditions prévues dans les documents de vente de la Société) lorsque celles-ci représentent ensemble un montant inférieur au montant minimum de détention tel que fixé par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le prix de souscription de chaque classe d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Évaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe, ainsi que la conversion d'actions d'une même classe:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une classe d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Évaluation; ou

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe concernée; ou

(d) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investis-

sements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(f) si la Société ou la classe d'actions concernée est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou de la classe d'actions concernée est proposée; ou

(g) si le Conseil a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions concernée est survenu, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en œuvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(h) dans toute autre circonstance où circonstances où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

La suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil si cela est requis par la loi ou les règlements applicables et sera notifiée sans délais aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande de rachat ou de conversion par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension, relative à une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription ou le prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Sauf décision contraire du Conseil indiquée dans les documents de vente de la Société, les demandes de souscription/ de rachat/de conversion reçues pendant une période de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire seront annulées.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la classe considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la partie des actifs de la Société correspondant à cette classe d'actions diminués des engagements attribuables à cette classe d'actions avant déduction de toute commission de performance qui pourrait être fixée par le Conseil d'Administration, par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions.

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque classe sera exprimé dans la devise de référence de la classe considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation (ou Jour de Rachat le cas échéant) comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation (ou Jour de Rachat le cas échéant) et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil. Si, depuis la période de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation, il y a eu un changement substantiel dans l'évaluation des investissements attachés à une classe, le Conseil peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et du compartiment en question, annuler la première évaluation et réaliser une seconde évaluation pour toutes les demandes reçues en rapport avec le Jour d'Évaluation en question.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas,

la valeur est déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une bourse sera déterminée sur la base de leur dernier prix disponible sur la bourse qui est en principe le marché principal pour ces actifs;

(3) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base de leur dernier prix disponible;

(4) Si des actifs ne sont cotés ou négociés sur aucune bourse ni sur un autre Marché Réglementé ou, dans le cas où pour des actifs cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé, si le prix tel que déterminé en vertu des points (2) et (3) ci-dessus ne reflète pas, de l'avis du Conseil, la juste valeur de ces actifs, leur valeur sera déterminée sur la base du prix de réalisation raisonnablement probable évalué avec prudence et de bonne foi par le Conseil;

(5) La valeur liquidative des contrats de futures, spot, forward ou d'options ni cotés, ni négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé équivaldra à leur valeur liquidative nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon constante pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative des contrats de futures, spot, forwards or options cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé sera basée sur les derniers prix de compensation disponibles pour ces contrats sur la bourse et/ou le Marché Réglementé approprié sur lequel les contrats spécifiques de futures, sport, forward ou d'options sont négociés par la Société, sous réserve que si un contrat de futures, sport, forward ou d'options ne peut pas être liquidé un jour où les actifs nets doivent être déterminés, le fondement pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera toute valeur que le Conseil d'Administration estime juste et raisonnable;

(6) Les contrats de credit default swap seront évalués à la valeur actuelle du futur cash flow par référence aux conventions standard du marché lorsque les cash flows sont ajustés par la probabilité de défaut ou toute autre méthode déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère qu'une telle méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur des credit default swaps concernés. Les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établi par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable. Les autres swaps seront évalués à la valeur juste de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration et admises par le réviseur d'entreprise de la Société;

(7) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux modalités définies dans le document d'émission approprié pour le fonds sous-jacent en question, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle (c'est-à-dire, des estimations de la valeur nette d'inventaire qui ne sont pas utilisées généralement pour des opérations de souscription et de rachat ou qui peuvent être obtenues via un fournisseur de valorisations – tel que le gestionnaire d'investissement du fonds sous-jacent – à l'exclusion de l'agent administratif du fonds) si celle-ci est plus récente que leur valeur nette d'inventaire officielle. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base de valeurs nettes d'inventaire des fonds sous-jacents non-officielles peut être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée le Jour d'Evaluation applicable sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée par leurs agents administratifs pour ces fonds sous-jacents. Toutefois, une telle Valeur Nette d'Inventaire est définitive et a force obligatoire nonobstant toute fixation différente ultérieure, à moins que la différence ne soit substantielle. Dans l'hypothèse où un événement d'évaluation se produisant n'est pas reflété dans la dernière valeur nette d'inventaire disponible de telles parts ou actions d'un fonds sous-jacent, la valeur de ces parts ou actions pour ce fonds sous-jacent peut être valorisée, avec prudence et de bonne foi, selon des procédures établies par le Conseil, afin de prendre en compte un tel événement d'évaluation. Les événements suivants constituent (non limitativement) des événements d'évaluation: les appels de capitaux, les distributions ou rachats effectués par les fonds sous-jacents ou par un ou plusieurs de ses propres actifs sous-jacents, ainsi que tout événement matériel ou développements affectant soit les actifs sous-jacents soit les fonds sous-jacents eux-mêmes;

(8) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(9) La valeur des instruments du marché monétaire ni admis à la côte d'une bourse, ni négociés sur un autre Marché Réglementé et dont la maturité résiduelle est inférieure à douze mois et supérieure à quatre-vingt-dix jours est présumée être leur valeur nominale, augmentée de tout intérêt accru. Les instruments du marché monétaire dont la maturité résiduelle est de quatre-vingt-dix jours ou moins et qui ne sont négociés sur aucun marché seront évalués par la méthode d'amortissement des coûts qui permet d'estimer la valeur de marché;

(10) Aux fins de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif de la Société (l'«Agent Administratif»), en tenant compte des standards de soin et de diligence applicables en la matière, peut, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se fonder complètement et exclusivement sur les évaluations fournies par (i) le Conseil, (ii) différences sources de fixation des prix disponibles sur le marché telles que les agences de cotation (i.e. Bloombergs, Reuters, Telekurs...) ou les agents administratifs de fonds, ou (iii) les courtiers et prime brokers. En particulier, pour l'évaluation des actifs pour lesquels une valeur de marché ou une juste valeur n'est pas publiquement disponible (ce qui inclus, de manière non exhaustive, des produits structurés non cotés ou reposant sur des crédits ou tous autres actifs illiquides), l'Agent Administratif se fondera exclusivement sur des évaluations fournies soit par le Conseil, soit par des tiers nommés par le Conseil et fournissant des évaluations sous sa responsabilité, soit par d'autres fournisseurs d'évaluations officielles

telles que les agents administratifs de la Société ou autres et ne vérifiera pas la correction et l'exactitude des évaluations ainsi fournies. Si le Conseil donne instruction à l'agent administratif de la Société d'utiliser un fournisseur spécifique d'évaluations, le Conseil s'engage à procéder lui-même au contrôle préalable de tels agents dans la mesure où sa compétence, sa réputation, et son professionnalisme le requièrent, aux fins de s'assurer que les évaluations qui seront fournies à l'Agent Administratif sont fiables et que l'Agent Administratif ne sera pas contraint de recourir à des procédures de contrôle ou de test additionnelles sur un quelconque fournisseur d'évaluations. La seule responsabilité de l'Agent Administratif, par rapport à de tels actifs, est de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sur base des prix fournis par le Conseil ou par toute autre entité tierce fournissant des évaluations et nommée par le Conseil. Afin d'écartier tout doute, l'Agent Administratif ne procédera à aucune forme de test sur les évaluations ou les prix ni ne collectera ou n'analysera aucun document probant qui viendrait attester ou prouver l'exactitude du prix de tout actif détenu dans le portefeuille pour lequel un prix ou une évaluation aura été fourni conformément au présent article;

(11) Dans les cas où (i) une ou plusieurs sources de cotation ne sont pas en mesure de fournir d'évaluations à l'Agent Administratif, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou (ii) la valeur d'actif (s) ne peut pas être déterminé aussi rapidement et exactement que requis, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et en conséquence peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, de conversion ou de rachat. Le Conseil d'Administration sera informé immédiatement par l'Agent Administratif de la Société si une telle situation survenait. Le Conseil d'Administration pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire en conformité avec les procédures décrites dans la section appropriée des documents de vente de la Société;

(12) Des réserves adéquates seront faites, classe d'actions par classe d'actions pour les dépenses à charge de chaque classe d'actions et les engagements hors bilan pourraient éventuellement être pris en compte sur base de critères justes et prudents,

(13) La valeur de tous les actifs et dettes non exprimés dans la devise de référence d'une classe d'actions sera convertie dans la Devise de Référence d'une telle classe d'actions au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation applicable.

(14) Le Conseil peut, à sa propre appréciation, permettre l'utilisation d'autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société;

(15) La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque classe d'actions et les prix d'émission et de rachat par action de chaque classe d'actions peuvent être obtenus pour les heures ouvrables au siège social de la Société.

B. Les engagements de la Société incluent:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) Conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque classe d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constitués pour cette classe d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata du nombre total d'actions de chaque masse émises, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la classe concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des présents Statuts, a créé au sein d'une même classe d'actions deux ou plusieurs sous-classes, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-classes.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque classe d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs classes spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse d'avoirs quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) les actions de la Société dont la souscription a été acceptée, mais dont le paiement du prix n'a pas encore été reçu, seront réputées exister à partir de la fin de la journée du Jour d'Evaluation au cours duquel elles ont été allouées et dès lors, le prix, jusqu'à sa réception par la Société, sera réputé être une dette envers la Société;

(c) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(d) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

(e) l'évaluation dont il est question ci-dessus doit refléter que la Société doit payer toutes les dépenses et tous les frais relatifs à la prestation contractuelle ou autre des agents pour la gestion d'actifs, les services de dépôt, de domiciliation, d'agence de registre et de transfert, de révision, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous les dépenses liées aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux Actionnaires, des dépenses résultant de la publication des prix de souscription et de tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 24. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel les actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription tel que défini ci-dessus pour la classe d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de souscription) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. A. Le Conseil peut décider d'autoriser le gestionnaire de portefeuille de la Société à investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs classes d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") sur base d'une gestion commune s'il convient d'appliquer ce type de gestion compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

3. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et se termine le dernier jour de mars de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollars ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en US Dollars et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Le rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera mis à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil, détermine la façon dont le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé, et peut, déclarer des dividendes de temps à autre.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions de toute classe d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette classe d'actions, par décision du Conseil.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Un dividende déclaré mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Les dividendes pourront être réinvestis sur demande des porteurs d'actions dans la souscription de nouvelles actions de la classe dont sont issus les dividendes.

Le Conseil peut, en ce qui concerne les actions nominatives, décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis pour toute classe d'actions, à moins qu'un actionnaire autorisé à recevoir des distributions en numéraire ne choisisse de recevoir le paiement de dividendes.

Le Conseil peut décider de faire des distributions en nature aux actionnaires de la Société, avec leur consentement préalable, conformément aux dispositions des lois, règlements et éventuellement des Circulaire de la CSSF applicables.

Art. 28. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, laquelle devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi (le "Dépositaire").

Dans l'hypothèse d'un retrait du Dépositaire, volontaire ou non, le Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation d'un autre établissement de crédit éligible, laquelle doit intervenir dans un délai de deux mois. Si la désignation du nouveau dépositaire n'a pas eu lieu dans les deux mois après la date de résiliation du contrat de dépositaire, le Dépositaire devra prendre toute les mesures nécessaires pour la préservation des intérêts des investisseurs de la Société.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les boni nets de liquidation peuvent être distribués en nature aux détenteurs d'actions. Au cas où la valeur des actifs nets d'une classe n'a pas atteint ou a diminué en-deçà d'un montant déterminé discrétionnairement par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que cette classe puisse être géré(e) d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, ou politique relative à une classe concerné(e) pour des besoins de rationalisation économique, le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider la liquidation par rachat forcé des actions dans cette classe à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) déterminée au Jour d'Evaluation auquel cette décision deviendra effective. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Sauf si le Conseil en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou afin d'assurer un traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de toute classe peut, sur proposition et accord du Conseil, racheter toutes les actions de cette classe et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation et les dépenses de réalisation actuels) déterminée au Jour d'Evaluation au cours duquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle les résolutions seront adoptées à la simple majorité des votes exprimés.

Les produits de liquidation qui n'auront pas été distribués aux actionnaires concernés lors de la clôture de la liquidation d'une classe seront consignés auprès de la Caisse de Consignation et gardés pour le compte des actionnaires concernés. Les montants non réclamés seront forclos conformément à la loi.

Dans les circonstances prévues ci-dessus, le Conseil peut décider d'allouer les actifs de toute classe à ceux d'une autre classe au sein de la Société ou de tout autre organisme de placement collectif («OPC»), ou de toute autre classe au sein de cet OPC (la «nouvelle classe») et de redésigner les actions de la classe concernée en tant qu'actions de la nouvelle classe (suite à une scission ou fusion, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à tout droit fractionnaire aux actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (avec les informations relatives à la nouvelle classe), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Après cette période, la décision engage l'entière responsabilité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant donné cependant que, si la fusion est exécutée avec un OPC luxembourgeois de type contractuel (un "fonds commun de placement") ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, la décision sera obligatoire uniquement pour les actionnaires qui sont en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe concernée pourra, sur proposition et accord du Conseil, décider d'apporter les avoirs et engagements d'une classe à une autre classe de la Société et pour laquelle il n'y aura pas de quorum requis et qui se prononcera sur une fusion par résolution adoptée à la simple majorité des actions présentes ou représentées, sauf si la fusion est mise en œuvre avec un OPC luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un OPC étranger, dans de tels cas, les résolutions ne seront obligatoires qu'à l'égard des actionnaires de la classe concernée qui ont voté en faveur de la fusion.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables à une classe à un autre OPC ou à une classe au sein de cet autre OPC et devra demander une résolution aux actionnaires de la classe concernée pour laquelle il n'y a pas d'exigence de quorum et qui sera adoptée à la simple majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée, sauf si la fusion est mise en œuvre avec un OPC luxembourgeois du type contractuel ou avec un OPC étranger, dans de tels cas, les résolutions ne seront obligatoires qu'à l'égard des actionnaires de la classe concernée qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 30. La Société devra supporter tous les coûts et frais qui lui sont attribuables en vertu de ses documents de vente incluant, sans limitation, les frais de constitution, les frais dus aux prestataires de services (incluant le dépositaire, l'agent d'administration centrale, l'agent payeur, l'agent de registre et transfert, le gestionnaire ou conseiller en investissement, ainsi que tout autre prestataire de service nommé par la Société), ainsi que tous les coûts et dépenses contractés dans

le fonctionnement de la Société (y compris rémunération des administrateurs) et tout frais contracté en relation avec le lancement de classes additionnelles.

Art. 31. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 32. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par la Loi.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 mars 2012.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Citi Private Advisory, LLC, prénommée	EUR 31.000.-	31
TOTAL	EUR 31.000.-	31

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

Constatations

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Jérôme Wigny, résidant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Peter Daytz, résidant professionnellement au One Court Square – 17th Floor, Long Island City, NY 11120, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Simon Airey, résidant professionnellement au Beau Verd Farm, rue du Poivre St. John, Jersey JE3 4FS.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 2-4 rue Eugène Ruppert, Vertigo Building Polaris, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française à la requête de la parties comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et adresse, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. CROMLIN et J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2011. Relation: LAC/2011/34998. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114155/1610.

(110130239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.224.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 14 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Xavier Pauwels, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Anthony Yick Kin Huang, administrateur de classe A, avec adresse au 21, Arlington Street, SW1A 1RN Londres, Royaume-Uni;

- James Oswald Jacoby Jr, administrateur de classe A, avec adresse au 100, Morgan Keegan Drive, 72202 Arkansas, Etats-Unis;

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Eurofid S.à r.L, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011093491/22.

(110105916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

European Trading and Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.139.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 09 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- EUROPEAN TRADING AND INVESTMENT COMPANY S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 22 septembre 2008,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marie-Laure CARAT, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2011 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Laure CARAT

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085854/20.

(110096296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Hinnova Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.705.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 09 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- HINNOVA ASSETS S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, 7 rue Beaumont, a été dénoncé en date du 10 septembre 2009,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marie-Laure CARAT, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juin 2011 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Laure CARAT
Le liquidateur

Référence de publication: 2011085884/20.

(110096300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Granello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.809.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique au siège social le 30 juin 2011

- 1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet immédiat, des administrateurs suivants:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 37.974;
 - Fabio Gaggini demeurant professionnellement au 10 Via Somaini CH-6901 Lugano (Suisse);
 - T.C.G. Gestion S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 67.822.
- 2) L'Assemblée décide de nommer administrateur de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:
 - Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Mike Abreu Pais, né le 9 janvier 1981, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 3) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration d'élire, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:
 - Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 4) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration de nommer à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:
 - Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique au siège social le 30 juin 2011

- 5) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société, C.A.S. SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- 6) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, Revisora S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017;
- 7) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANELLO S.A.

Référence de publication: 2011093634/41.

(110105559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

ABC Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.015.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 21 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a décidé, et ce pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011, de:

1. renouveler le mandat de Monsieur Stephan HÜRLIMANN, demeurant au 56, Dufourstrasse, CH-8034 Zurich, gérant de la Société;

2. renouveler le mandat de Monsieur Pierre METZLER, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, gérant de la Société. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086033/16.

(110096635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pronto Net 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 101.125,00.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 81.462.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 27 mai 2011*

L'assemblée générale extraordinaire de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation et donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 27 mai 2011;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: Arendt & Medernach, 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pronto Net 1 S.À R.L., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2011086310/20.

(110096645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

BPA International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 1^{er} juin 2011

Il est décidé:

- de réélire Messieurs Juan Pablo Miquel PRATS, Juan CEJUDO PEÑA et Santiago DE ROSSELLO PIERA résidents professionnellement au 119 Av. Carlemany, Escaldes-Engordany, Andorre pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- de réélire KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012

Extrait certifié conforme

Pour BPA INTERNATIONAL SELECTION FUND S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011086986/18.

(110096329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

KBL EPB Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2011

- Messieurs Rafik FISCHER et Serge D'ORAZIO, résidant tous professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.
- Monsieur Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg est réélu comme Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.
- DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBL EPB FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A

Signatures

Référence de publication: 2011086998/17.

(110096330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

HT-LUX S.A., Entreprise Générale de Construction Hochtief-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

R.C.S. Luxembourg B 18.517.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2011 hervor dass:

- Herr Victor ELVINGER und Herr Jean RIES mit Schreiben vom 29. April 2011 und 2. Mai 2011 ihre Ämter im Verwaltungsrat mit Wirkung zum 5. Mai 2011 niedergelegt haben;
- Herr Heiner HELBIG sein Mandat im Verwaltungsrat mit Ablauf der Generalversammlung vom 5. Mai 2011 niedergelegt hat;
- folgende Herren zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung bestimmt wurden:

* Rainer EICHHOLZ, Lessingstrasse 16, D-59423 Unna, geboren den 3. November 1955 in Dortmund;

* Kruno CREPUJA, Allestrasse 42, D-65239 Hochheim;

* Dieter MAJEWSKI, Viktoriaweg 6, D-61350 Bad Homburg;

* Oliver SCHMITT, Taubenweg 5, D-51674 Wiehl, geboren den 22. Mai 1964 in Bottrop.

Luxemburg, den 4. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2011093563/22.

(110105715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

KBL Key Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.616.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2011

L'Assemblée décide de:

- réélire Messieurs Rafik FISCHER et Serge D'ORAZIO, résidant tous deux professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.
- réélire Monsieur Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement 11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.
- renommer, Deloitte SA en tant que Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat de 1 an, se terminant à l'Assemblée Générale de 2012

Extrait certifié sincère et conforme
Pour KBL KEY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2011086999/19.

(110096326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Leudelange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.723.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue au Siège Social en date du 20 juin 2011

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Sergei ILIOUKHINE né le 05/04/1961 à Moscou (Russie) demeurant au 59 rue Schoenfels, L-8151 Bridel, Henri GOEDERT né le 30/10/1956 à Luxembourg, demeurant au 43 Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, et Madame Natalia ILIOUKHINE-VASSINA née le 11/11/1972 à Vidnoe (Russie) et demeurant au 59 rue Schoenfels, L-8151 Bridel, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
LEUDELANGE S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011087002/19.

(110096251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Syspar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 24, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 92.125.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2011

Résolutions:

1) L'assemblée générale révoque M. BACKES René de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} mars 2011.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

C. DAUBENFELD.

Référence de publication: 2011087014/12.

(110096266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Schmitzmiller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 110.952.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au Siège Social en date du 15 juin 2011

Reconduction des mandats des administrateurs à savoir Madame Inna KOLESNIKOVA, née le 16/02/1969 à Miass (Russie) et demeurant professionnellement au 67, rue Schmitz, L-8190 Kopstal, Monsieur Frédéric THIERY, né le 27/07/1952 à Compiègne (France) et demeurant professionnellement au 67, rue Schmitz, L-8190 Kopstal, Monsieur Jacques ROJAT, né le 19/10/1962 à Lyon (France) et demeurant professionnellement au 67, rue Schmitz, L-8190 Kopstal ainsi que celui du Commissaire aux Comptes. La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SCHMITZMILLEN S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011087012/19.

(110096257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

Symphony Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 11, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.438.

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Peter PEETERS, capitaine, demeurant à L-9461 Nachtmanderscheid, Veinerstrooss 1a.

Le comparant déclare être le seul et unique actionnaire de la société anonyme SYMPHONY SHIPPING S.A., ayant son siège social à L-9461 Nachtmanderscheid, Veinerstrooss 1a, constituée suivant acte notarié du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1012 du 24 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 14 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1102 du 3 juin 2009.

Le comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution, sur ordre du jour conforme:

Résolution

L'actionnaire unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-5560 Remich, 11, rue Neuve et de modifier l'article 1^{er} deuxième phrase des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Remich».

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. PEETERS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 juin 2011. Relation: REM/2011/835. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juillet 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011094220/29.

(110105644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Turquoise Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.503.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mai 2011

Il a été décidé de réélire Messieurs Seniz YARCAN résidant professionnellement à Halk c. Trio Konutlari C, blok D, 34746 Yeni Sahra, Istanbul, Merih BÜYÜKER résidant professionnellement à N36/2 Zincirli dere sok. Tastekin apt., 34394 Esentepe, Istanbul, Asli ZERRIN HANCI résidant professionnellement à 28/7 Halaskargazi Cad Kucukbahce, 34394 Sisli, Istanbul et Serge D'ORAZIO résidant professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg en tant qu'Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

Certifié conforme et sincère
Pour TURQUOISE INVESTMENT FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011087015/17.

(110096311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

A&A Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.492.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2011087497/13.

(110096694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Riosal Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.610.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011

- L'assemblée a accepté la démission de Kohnen & Associés S.à.r.l. de son mandat de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 14 juin 2011 et a décidé de nommer, en remplacement, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE SàRL, domiciliée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B n ° 60219, avec effet au 14 juin 2011. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087581/17.

(110096712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Arve Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.156.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011

- L'assemblée a accepté la démission de Kohnen & Associés S.à.r.l. de son mandat de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 14 juin 2011 et a décidé de nommer, en remplacement, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE SàRL, domiciliée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B no 60.219, avec effet au 14 juin 2011. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011087507/16.

(110096708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

ASV Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.609.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Gérant Unique

Référence de publication: 2011087508/13.

(110096688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Baumeister-Haus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.148.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 9. Juni 2011

Zum Wirtschaftsprüfer wird ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, gewählt. Sein Mandat endet ebenfalls anlässlich der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2011 zu beschließen hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 9 Juni. 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011087511/13.

(110096605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Paradise Game Ranch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 110.415.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011088513/12.

(110099858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Chimtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.528.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087517/13.

(110096687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Congra S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.581.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087520/13.

(110096686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Corvus S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.596.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087522/13.

(110096638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 8.835.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088505/10.

(110098993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

DEC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.543.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Gérant Unique

Référence de publication: 2011087525/13.

(110096655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Green Cross Equity S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 112.563.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Gérant Unique

Référence de publication: 2011087534/13.

(110096643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.484.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

- Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

- M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091620/21.

(110103779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.424.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 1^{er} février 2011 à Luxembourg.

- Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant unique

Référence de publication: 2011087538/14.

(110096629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Komadeux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.631.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087552/13.

(110096647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Perecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.303.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011088521/12.

(110099040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 22.718.649,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.691.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 mai 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sam Block III, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, bâtiment Lansdowne House, W1J 6ER London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 28 avril 2011

2. Nomination de Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Ave NW, 20004-2505 Washington DC, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet au 13 mai 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011089044/15.

(110099991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

La Jonquille S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.633.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087555/13.

(110096641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Lutrado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.678.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2011087559/13.

(110096652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Modus Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.201.

Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Gérant Unique

Référence de publication: 2011087563/13.

(110096701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Dome 3 0909 S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.315.157,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.704.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 mai 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sam Block III, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, bâtiment Lansdowne House, W1J 6ER London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 28 avril 2011

2. Nomination de Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Ave NW, 20004-2505 Washington DC, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet au 13 mai 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011089045/15.

(110099989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Premiere Construction SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 152.229.

Auszug aus der Ausserordentliche Versammlung vom 20. Juni 2011

Es geht aus einer Ausserordentliche Versammlung vor Notar Roger ARRENSDORFF mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf vom 20. Juni 2011, betreffend die Gesellschaft "PREMIERE CONSTRUCTION SA", mit Sitz zu L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 152.229:

1) Die Generalversammlung beschliesst das einzige Verwaltungsratsmitglied abzuberufen, nämlich:

- Admir CALAKOVIC, Architekt, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire.

2) Die Generalversammlung beschliesst ein neues Verwaltungsratsmitglied und technischen Leiter zu ernennen, nämlich:

- Jozsef BULATKO, Maurermeister, wohnhaft zu D-66706 Perl, Zur Kopp 9A.

3) Das Mandat des Verwaltungsratsmitglied endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Enregistré à Remich, le 29 juin 2011. REM 2011 /825. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mondorf-les-Bains, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093795/22.

(110105816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Silcart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.777.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 3 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 2011 que les actionnaires ont renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, KPMG AUDIT S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2012 pour approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Séverine Michel
Administrateur

Référence de publication: 2011087584/13.

(110096604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Siltarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.778.

—
Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique de la Société le 3 juin 2011

Il résulte de la résolution prise par l'actionnaire unique de la Société le 3 juin 2011 que l'actionnaire unique a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, KPMG AUDIT S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2012 pour approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Séverine Michel
Administrateur

Référence de publication: 2011087585/13.

(110096606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Xiamen Granda Import and Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.982.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087597/13.

(110096632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

FISCOGES s.à r.l., Fiscalité, Comptabilité, Gestion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 61.071.

—
Suite à une convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 1^{er} juin 2011, la gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 499 parts sociales sont détenues par la société FISCOGES, EXPERT COMPTABLE, société à responsabilité limitée dont le siège est situé au 3, Rue Bender, L - 1229 Luxembourg, et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155184;

-1 part reste détenue par Monsieur Philippe Lambert.

Philippe LAMBERT
Gérant

Référence de publication: 2011089090/15.

(110100622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

3Nations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 89.083.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter du 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme
Geert DIRKX
Administrateur Unique

Référence de publication: 2011087599/13.

(110096634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.050.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 26 mai 2011

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a accepté la démission de:

* Mme. Angela Behrend-Görnemann, né le 18 décembre 1956 à Hambourg, en Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 50, Gerhart-Hauptmann Platz, D-20095 Hambourg, Allemagne, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 26 mai 2011 pour une durée indéterminée:

* M. Leslie David Weal, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon, Royaume-Uni, ayant son adresse personnelle à 15 Mohawk Way, Woodley, Reading, RG5 4UE, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011091621/21.

(110104149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Orcal SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088504/9.

(110099683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Orthodontie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 110.385.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088506/10.

(110099169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Oxylis SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088507/9.

(110099682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

GE Capital Fleet Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.825.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.814.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 514 du 10 novembre 1992.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

GE CAPITAL FLEET SERVICES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011089104/15.

(110100725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

P.R.N.E. SA Parc Résidentiel Nei Esch, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088508/10.

(110099435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Promotions C. Jans & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 95.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088509/10.

(110099729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Paradex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARADEX S.A.

Référence de publication: 2011088510/11.

(110099266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Paradex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARADEX S.A.

Référence de publication: 2011088511/11.

(110099823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Passpat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *PASSPAT INVESTMENTS S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2011088518/11.
(110099651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Pianegonda International SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.679.

Le 20 mai 2011, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société PIANEGONDA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011088524/12.
(110099549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Sabella Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.702.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088574/14.

(110099674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

CSN Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.821.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.

R.C.S. Luxembourg B 105.478.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 mai 2011 que:

- La démission de M. Marco Weijermans de son poste de gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 30 mai 2011;
- La démission de M. Robert van't Hoef de son poste de gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 30 mai 2011;
- La démission de M. Fabrice Rota de son poste de gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 30 mai 2011;
- La nomination au poste de gérant de catégorie A de M. Mario Henrique Melillo, né à Itabirito/MG, Brésil, le 19 juin 1966 et ayant son adresse professionnelle à Paseo de La Castellana, 52, étage 2B, 28046, Madrid, Espagne, est acceptée avec effet au 30 mai 2011;
- La nomination au poste de gérant de catégorie B de M. Enéas Garcia Diniz, né à Pindamonhangaba/SP, Brésil, le 6 janvier 1960 et ayant son adresse professionnelle à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil, est acceptée avec effet au 30 mai 2011;
- Le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil sont acceptés avec effet au 30 mai 2011;
- Le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Paulo Penido Pinto Marques, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil, sont acceptés avec effet au 30 mai 2011;
- Le changement d'adresse professionnelle de M. Marcelo Martins Fonseca, dorénavant à Paseo de la Castellana, 52, étage 2B, 28046, Madrid, Espagne, est accepté avec effet au 30 mai 2011.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- Mario Henrique Melillo, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, étage 2B, 28046, Madrid, Espagne;
- Marcelo Martins da Fonseca, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, étage 2B, 28046, Madrid, Espagne.

Gérants de catégorie B:

- Alberto Monteiro de Queiroz Netto, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil;
- Paulo Penido Pinto Marques, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil;
- Enéas Garcia Diniz, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, 20^{ème} étage, Itaim Bibi, São Paulo, 04538-132, SP, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} juillet 2011.

Pour extrait conforme

Equity Trust Co (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011094041/45.

(110105769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Polarsun Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011088525/10.

(110099181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Positronia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.779.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011088528/13.

(110099107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Prebli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.327.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 juin 2011

L'Assemblée a décidé de reconduire le mandat d'administrateur de:

Monsieur Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

Monsieur Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers,

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de Audiex SA, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088529/16.

(110099668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Prima Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 109.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011088531/13.

(110100021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

RE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.640.

EXTRAIT

1. Dénonciation de siège

Les associés de FIDALUX SA, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société RE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80.640 (la "Société"), ont décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet immédiat.

2. Démissions

Ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat:

- Monsieur Christophe BLONDEAU,

- Monsieur Philippe RICHELLE, et

- Monsieur Romain THILLENS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour FIDALUX SA

Christophe BLONDEAU

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011095610/24.

(110105785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SURASSUR

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011095683/12.

(110106764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Force-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.930.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juillet 2011

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- la rénomination de l'Administrateur, Mme Christiane JOBE, née le 9 février 1947 à Retinne, demeurant à B-4621 Retinne, 94, rue des Bouhys à partir du 19/05/2011.

- la rénomination de l'Administrateur et l'Administrateur Délégué Mr Georges JOBE, né le 06/01/1961 à Retinne, demeurant à B-4621 Retinne, 3, rue de C de Bellaire à partir du 15/05/2008.

- la rénomination de l'Administrateur Mme Denise GRAILET, né le 18/04/1926 à Cerexhe, demeurant à B-4621 Retinne, 13, rue de C de Bellaire à partir du 15/05/2008.

- la rénomination du Commissaire aux comptes, Monterey Business Center s.a., RC B58166, ayant son siège à L-1140 Luxembourg 113, route d'Arlon à partir du 15/05/2008.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011093606/20.

(110106012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Gambale Roofing Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.761.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2011, enregistré à Luxembourg, le 04 juillet 2011, LAC/2011/30067, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "GAMBALE ROOFING TECHNOLOGY S.A." (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B 84.761 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 21 mars 2002;

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093619/20.

(110105558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Ganylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 122.183.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093620/10.

(110105493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.
